

SALON DU LIVRE DE MAZAMET

Règlement des Prix littéraire 2017

Article 1 : Les auteurs ne peuvent participer à la sélection des prix littéraires qu'une fois **inscrits au salon du livre.**

Article 2 : Il y a une date butoir pour la participation à la sélection des prix littéraires du Salon du livre de Mazamet, le 31 janvier 2017. Le jury ne prend en compte que les livres édités en 2014, 2015, 2016 et éventuellement en livre sorti au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 3 : Ne peuvent participer à la sélection des prix littéraires les livres ayant un caractère diffamant ou traitant de sujets trop controversés ainsi que les livres ayant déjà participé aux Prix une année précédente.

Article 4 : Tous les auteurs sont avertis par plusieurs mails quand approche la date butoir. Aucune excuse ou plainte ne sera acceptée par le Jury.

Article 5 : Tous les livres sont lus sans exception par les membres du Jury.

Article 6 : Après le vote, si deux livres arrivent ex aequo, le prix sera discuté par le jury et la décision finale reviendra au président du salon du livre de Mazamet.

Article 7 : Chaque prix aura trois nommés (sauf le Coup de cœur et le Prix d'Honneur Marc Galabru), dont un seul auteur aura le prix. Sachant que 10 prix seront remis à l'ouverture des discours protocolaires.

-Prix de la Ville de Mazamet (remis par le Maire de Mazamet)

- Prix du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées Prix auteur Jeunesse (remis par un représentant du Conseil Régional)

-Prix du Conseil Départemental (remis par le vice-président du Conseil Départemental)

-Prix roman (remis par le parrain du Salon)

-Prix poésie (remis par le parrain du Salon)

-Prix illustrateur BD

-Prix œuvre originale (remis par le parrain du Salon)

-Prix roman terroir (remis par le parrain du Salon)

-Coup de cœur (remis par le parrain du Salon)

-Prix d'Honneur Marc Galabru (remis par le parrain du salon et le Président du salon)

Article 8 : Les lauréats d'un prix ne pourront pas participer à la sélection durant les un an qui suivent la remise de son prix.

Article 9 : Le lauréat ne pourra jamais avoir deux fois le même prix.

Article 10 : Les livres donnés par les auteurs pour la sélection des prix seront redistribués au public sous forme de tombola à la fin du Salon du livre.